



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

Nombre de Membres

- Afférents 19
- En Exercice : 19
- Présents 13
- Ayant pris part : 17

L'an deux mille vingt-deux et jeudi neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

01/03/2023

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

01/03/2023

Excusés représentés : Mme Mélanie ROUX représentée par Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean-Pierre LESCURE représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Héléna POLDERVAART et Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE

M. Didier COMBES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2023-21 : Ratios d'avancement de grade des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16/10/2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de fixer le ratio unique d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, approuve les ratios ainsi proposés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Didier COMBES

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU